ABLC Family
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 212 Route de Nîmes, Mas RIOS
30600 VAUVERT
883 358 574 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société ABLC Family, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Alexia MASSOL, ayant pour nom d'usage LOPEZ, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Brice LOPEZ, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Brice LOPEZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Alexia LOPEZ, cogérante démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AL BL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, prenant effet à l'issue de la présente assemblée, de Madame Alexia LOPEZ de ses fonctions de cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Alexia LOPEZ
Gérante
« Bon pour démission du poste de cogérante »

Bon pour démission du poste de cogérante

Brice LOPEZ
Gérant
« Copie certifiée conforme à l'original »

Copie certifié conforme à l'original

AL BL